

**REGLEMENT DU JEU**  
**DANAO & SUNNY DELIGHT**  
**« JEU - FRUIT, SWEET & SUN »**  
**AVEC OBLIGATION D'ACHAT**  
**Du 1er juin 2025 au 15 août 2025**

**ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET**

La société JFD - JUS FRAIS DEVELOPPEMENT, SASU au capital de 1.000.000 euros, ayant son siège social au 30 Rue des Jacquins à JOUY (89150) immatriculée au RCS de SENS sous le numéro 429 248 370 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 15 août 2025 inclus, un jeu internet instants gagnants avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après « Participant(s) »).

**Le Jeu est limité à une (1) seule participation par foyer sur toute la durée du Jeu** (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail), étant par ailleurs précisé qu'un même ticket de caisse ne pourra être utilisé que pour une participation au Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même prénom et nom, même adresse postale, même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu se déroule exclusivement sur le site accessible à l'adresse suivante, à l'exclusion de tout autre moyen de participation : [www.jeu-fruitsweetsun.fr](http://www.jeu-fruitsweetsun.fr) (ci-après le « Site »).

Ce Jeu est annoncé à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Les produits porteurs de l'offre tels que définis à l'article 3 ci-après,
- PLV magasins : Bac frais 113ex. / Kit TG x430ex./ 70 animations dégustation,
- Instagram, Facebook

La participation au Jeu implique une attitude loyale ainsi que l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

### ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

**1/ Acheter** uniquement au cours de la période du Jeu soit du **1er juin 2025 au 15 août 2025 inclus un (1) produit DANA O ou SUNNY DELIGHT porteur de l'offre** (voir liste ci-dessous).

#### Liste des références éligibles :

| EAN               | Nom + format                   | Marque        |
|-------------------|--------------------------------|---------------|
| 3 661 138 600 585 | DOUX CALIFORNIA 1,25L          | SUNNY DELIGHT |
| 3 661 138 600 561 | ACIDULE FLORIDA 1,25L          | SUNNY DELIGHT |
| 3 661 138 600 424 | MULTIVITAMINE 1,25L            | SUNNY DELIGHT |
| 3 661 138 600 905 | MIAMI BOOSTER 1,25L            | SUNNY DELIGHT |
| 3 661 138 600 929 | ACAPULCO REFRESHER 1,25L       | SUNNY DELIGHT |
| 3 661 505 086 530 | PECHE ABRICOT 900ML            | DANA O        |
| 3 661 505 086 578 | ORANGE BANANE FRAISE 900ML     | DANA O        |
| 3 661 505 086 608 | MULTIVITAMINE 900ML            | DANA O        |
| 3 661 505 086 646 | POMME FRUITS EXOTIQUES 900ML   | DANA O        |
| 3 661 505 086 622 | ORANGE MANGUE 900ML            | DANA O        |
| 3 661 505 086 660 | FRAISE 900ML                   | DANA O        |
| 3 661 505 086 684 | MANGUE 900ML                   | DANA O        |
| 3 661 505 109 130 | BANANE VANILLE 900ML           | DANA O        |
| 3 661 505 086 554 | PECHE ABRICOT 1,35L            | DANA O        |
| 3 661 505 096 379 | MULTIVITAMINE 1,35L            | DANA O        |
| 3661505086547     | PECHE ABRICOT 2x900ML          | DANA O        |
| 3661505086585     | ORANGE BANANE FRAISE 2x900ML   | DANA O        |
| 3661505086639     | ORANGE MANGUE 2x900ML          | DANA O        |
| 3661505086653     | POMME FRUITS EXOTIQUES 2x900ML | DANA O        |
| 3661505086615     | MULTIVITAMINE 2x900ML          | DANA O        |
| 3661505086677     | FRAISE 2x900ML                 | DANA O        |
| 3661505086691     | MANGUE 2x900ML                 | DANA O        |
| 3661505109147     | BANANE VANILLE 2x900ML         | DANA O        |
| 3661138600639     | DOUX CALIFORNIA 2x1,25L        | SUNNY DELIGHT |
| 3661138600622     | ACIDULE FLORIDA 2x1,25L        | SUNNY DELIGHT |
| 3661138600448     | MULTIVITAMINE 2x1,25L          | SUNNY DELIGHT |
| 3661138600912     | MIAMI BOOSTER 2x1,25L          | SUNNY DELIGHT |
| 3661138600936     | ACAPULCO REFRESHER 2x1,25L     | SUNNY DELIGHT |

**2/ Se connecter au Jeu directement sur** le Site ou en scannant le QR Code présent sur les supports de communication relatif au Jeu, muni(e) de sa preuve d'achat.

**3/ Remplir intégralement le formulaire d'inscription** en renseignant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, n° de téléphone portable et adresse postale).

#### **4/ Vérifier l'ensemble des informations saisies et validez sa participation, en cliquant sur le bouton**

« JE PARTICIPE » afin de découvrir immédiatement s'il a déclenché l'un des vingt (20) instants gagnants en jeu.

L'ensemble des instants gagnants ont été préalablement déposés chez le commissaire de justice la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille et ont été programmés de manière aléatoire sur toute la période du jeu soit du 1/06/2025 au 15/08/2025.

**5/ Si le Participant est tombé sur un des instants gagnants** mis en jeu, un e-mail automatique le préviendra alors que sa participation sera vérifiée dans un délai de huit (8) jours ouvrés. Le Participant recevra ensuite un e-mail confirmant ou non la validité de sa participation dans ce délai et l'attribution de la dotation correspondante telle que précisée à l'article 4 ci-après.

A défaut d'avoir déclenché l'un des vingt (20) instants gagnants chaque Participant recevra de manière automatique par email à l'adresse mail renseignée dans le formulaire de participation un code de réduction CHEERZ, d'une valeur de dix (10) euros, à valoir sur le site [www.cheerz.com](http://www.cheerz.com) ou l'application Cheerz dans les conditions définies à l'article 4 ci-après.

Toute inscription incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 4 - LES DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu vingt (20) appareils photo Instax Fujifilm d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €).

Faute de remporter l'un des vingt (20) instants gagnants d'une valeur de quatre-vingt-dix-neuf euros (99 €), les Participants se verront attribuer un code de réduction d'une valeur de dix euros (10 €). Le code reçu, non cumulable avec d'autres promotions en cours, sera valable jusqu'au 31/12/2025 inclus, et sera à valoir uniquement sur une commande de dix (10) tirages photo au format Classique 10x15 cm, 11x15 cm, Rétro 8x10 cm et Carré 10x10 cm, hors format mini, cabine et agrandissements, sur le site [www.cheerz.com](http://www.cheerz.com) et l'application Cheerz, hors frais de port (ci-après « Dotation(s) »).

#### **ARTICLE 5- DETERMINATION DES GAGNANTS**

##### **Instants Gagnants**

Dans le cadre des instants gagnants, chaque Participant découvre en se connectant sur le Site, et en suivant les instructions figurant sur celui-ci, s'il a gagné l'un des instants gagnants ainsi que la Dotation correspondante après avoir cliqué sur la case « JE PARTICIPE ».

Le Jeu repose sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Les instants gagnants étant dits « ouvert », la Dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation correspondante. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez le Commissaire de Justice : la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants des instants gagnants recevront leur Dotation à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai maximum de trois (3) semaines après la fin du Jeu.

Tous les autres Participants recevront leur code de réduction par email à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

La Société Organisatrice veille au bon cheminement des Dotations. En cas de dommages apparents, il appartiendra aux gagnants des instants gagnants d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois (3) jours maximums suivant la réception de la Dotation. Passé ce délai plus aucune réclamation ne pourra être formulée concernant la Dotation reçue pour tout défaut constaté à réception et non notifié dans le délai.

Une fois la Dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant d'un instant gagnant, la remise de la Dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation de la Dotation attribuée.

Toute Dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée deviendra propriété de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants, néanmoins elle n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant reste injoignable.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants des instants gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant d'un instant gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal notamment la désignation des gagnants aux instants gagnants.

Si un Participant se voit attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, la Dotation correspondante ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite Dotation à un autre Participant, sans préjudice des

éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications de la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la Dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

#### **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et/ou de leur utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique et plus généralement de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ne résultant pas d'un défaut de sécurisation du Jeu ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, que dans les cas où il pourra être démontré que ce dommage résulte d'un manquement de sa part en matière de sécurité informatique. Le Participant s'engage à prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

## **ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Responsable de traitement et sous-traitant : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement, via son partenaire Take Off, agence en charge de l'organisation et gestion du jeu.

### Objet du traitement de données

Sur la base du consentement des participants, les données sont collectées et utilisées pour la participation au Jeu et la remise des Dotations.

Dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, les données pourront également être utilisées pour la gestion de la fraude et des réclamations.

Enfin, sous réserve de consentement, les données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale.

Données traitées et personnes concernées Catégories de données traitées : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone, preuves d'achat (ticket de caisse ou facture, photo du produit), la référence achetée et l'enseigne dans laquelle l'achat a été fait.

Source des données : les données sont collectées directement auprès des participants via le formulaire de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données sont obligatoires pour la participation au jeu concours et la remise des Dotations.

Destinataires des données Catégories de destinataires : les collaborateurs habilités de la direction Marketing de la Société Organisatrice et des sous-traitants en charge de l'organisation du Jeu (notamment Take Off, agence en charge de l'organisation et la gestion du Jeu),

Durée de conservation des données : Les données seront conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la date de clôture du jeu soit au plus tard le 14/09/2026 maximum, à l'exception des preuves d'achat des participations conformes qui seront conservées pendant une durée de trois (3) mois, soit jusqu'au 14/11/2025

Vos droits sur les données vous concernant : Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

Par voie postale : AGRIAL Responsable RGPD Groupe  
CS 35051 14050 Caen Cedex 4

Par courriel : [privacy@eclorsa.com](mailto:privacy@eclorsa.com)

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société Organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

## **ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU**

Modification du règlement : La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

Consultation du règlement :

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 Commissaire de Justice – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille. Il est disponible sur le [Site](#) ou sur simple demande à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) pendant toute la durée du Jeu. Aucun frais de participation, de demande d'information ou de règlement ne seront remboursés.

Contestation : Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par email jusqu'au **14/09/2025** (date de fin de gestion du Jeu) au plus tard à l'adresse suivante : [service.consommateur@takeoff.fr](mailto:service.consommateur@takeoff.fr)

A compter du 15/09/2025, plus aucune réclamation ne pourra être faite concernant le Jeu.

## **ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ; ce que chaque internaute reconnaît et accepte en participant au Jeu.

## **ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction, la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire et/ou autorisée à en faire usage.

### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement. Le règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des tribunaux matériellement et territorialement compétents.